

Structures éligibles :

- ✓ Les clubs et associations sportives :
 - Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
 - Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - Les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
- ✓ Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
- ✓ Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
- ✓ Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
- ✓ Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid'Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
- ✓ Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs ;
- ✓ Les associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport ;
- ✓ Les collectivités territoriales ou leurs groupements²¹, uniquement au titre d'une part du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique et du Savoir rouler à vélo et d'autre part d'actions de déploiement de la déclinaison territoriale de la gouvernance
- ✓ Le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap.